

Application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Bulgarie et la Roumanie

2010/0820(NLE) - 02/05/2011

En adoptant le rapport de Carlos COELHO (PPE, PT), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures approuve le projet de décision du Conseil relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen à la Bulgarie et à la Roumanie, moyennant un seul amendement.

Si globalement, la Roumanie et la Bulgarie ont démontré être suffisamment préparées pour appliquer l'ensemble des dispositions de l'acquis de Schengen, des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la Bulgarie suite à l'évaluation de ce pays dans le cadre de sa préparation à l'application des dispositions de Schengen. Il s'agit en particulier d'un plan spécial comportant des mesures à mettre en œuvre au moment de l'entrée dans Schengen ainsi qu'une approche commune entre le Grèce, la Turquie et la Bulgarie afin de pouvoir faire face à l'éventualité d'une forte augmentation de la pression migratoire à cette frontière particulièrement sensible. En conséquence, les députés demandent que ces États membres **informent par écrit le Parlement européen et le Conseil, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision**, de la mise en œuvre des mesures supplémentaires et des solutions apportées aux insuffisances constatées dans les rapports d'évaluation ou les rapports de suivi de ces États membres sur leur état de préparation à l'acquis Schengen.